



Workshop

Instrumentes économiques

26 juin 2019

Transposition de la Directive
851/2018 modifiant la directive
2008/98/CE relative aux déchets

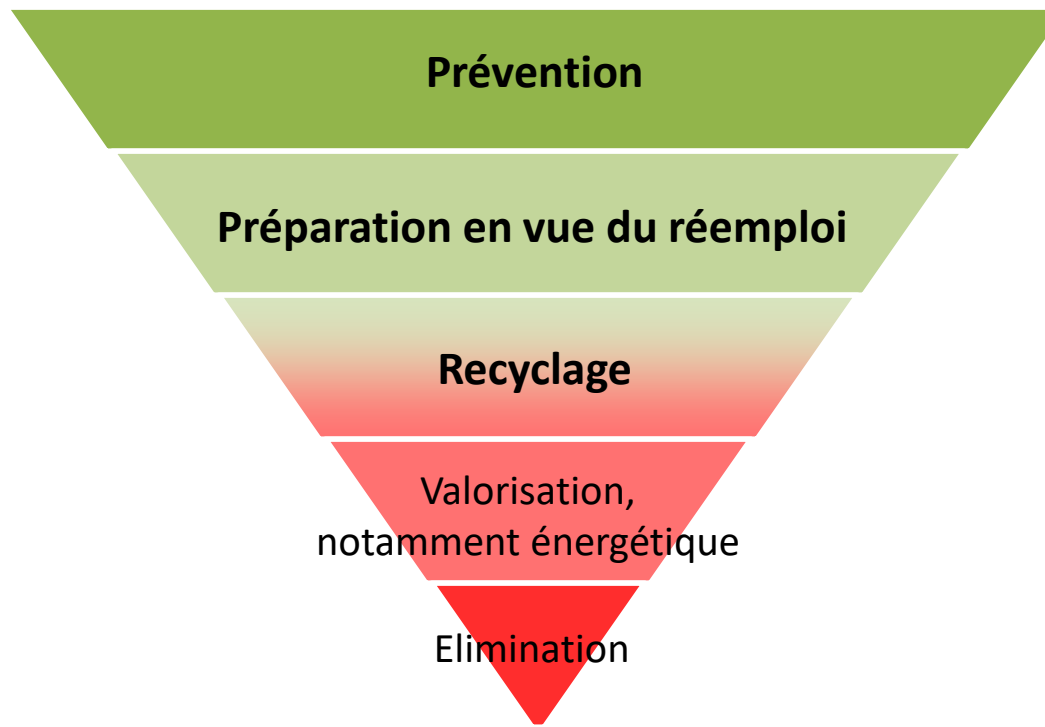


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de l'environnement



- Directive 851/2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets
 - Art. 4 Hiérarchie des déchets
 - *Les États membres ont recours à des instruments économiques et à d'autres mesures pour inciter à l'application de la hiérarchie des déchets, tels que ceux indiqués à l'annexe IV bis ou à d'autres instruments et mesures appropriés.*





➤ ANNEXE IV bis - EXEMPLES D'INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES ET AUTRES MESURES

- *2. Systèmes de tarification en fonction du volume de déchets qui font payer les producteurs de déchets sur la base de la quantité réelle de déchets produits et offrent des incitations au tri à la source de déchets recyclables et à la réduction des déchets en mélange;*
- *7. Marchés publics durables visant à encourager une meilleure gestion des déchets et l'utilisation de produits et de matériaux recyclés;*
- *8. Suppression progressive des subventions contraires à la hiérarchie des déchets;*
- *9. Recours à des mesures fiscales ou à d'autres moyens pour promouvoir l'utilisation de produits et de matériaux préparés en vue du réemploi ou recyclés;*



➤ ANNEXE IV bis - EXEMPLES D'INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES ET AUTRES MESURES

- *12. Mesures d'incitation économiques pour les autorités locales et régionales, notamment pour promouvoir la prévention des déchets et intensifier les systèmes de collecte séparée, tout en évitant de soutenir la mise en décharge et l'incinération;*
- *14. Systèmes de coordination, y compris par des moyens numériques, entre toutes les autorités publiques compétentes intervenant dans la gestion des déchets;*
- *15. Promotion d'un dialogue et d'une coopération permanents entre toutes les parties prenantes dans la gestion des déchets, ainsi que d'accords volontaires et de rapports d'entreprises en matière de déchets.*



➤ Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets

- Art. 17. Coûts

- (3) *Les taxes communales relatives à la gestion des déchets doivent couvrir l'ensemble des frais encourus par les communes respectives en matière de gestion des déchets. Les taxes mises à charge des différents ménages et, le cas échéant, des établissements, doivent tenir compte des quantités de déchets réellement produites. A ces fins, les taxes doivent comporter au moins une composante variable calculée en fonction du poids et/ou du volume des déchets ménagers résiduels en mélange effectivement produits ainsi qu'une composante variable calculée en fonction du poids et/ou du volume des déchets encombrants effectivement produits.*
- *Pour les déchets soumis au principe de la responsabilité élargie du producteur [...], les taxes communales ne doivent pas inclure les frais déjà couverts par la contribution éventuellement demandée au consommateur lors de l'achat du produit initial.*



Questions:

- Quels sont les freins à l'application du principe du pollueur-payeur?
- Comment l'optimiser?
- Est-ce qu'il faut l'étendre à d'autres types de déchets?

- Est-ce que vous voyez d'autres instruments au niveau communal afin de renforcer l'application de la hiérarchie des déchets ?



➤ ANNEXE IV bis - EXEMPLES D'INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES ET AUTRES MESURES

- 1. Redevances et restrictions pour la mise en décharge et l'incinération des déchets qui encouragent la prévention des déchets et le recyclage, tout en maintenant la mise en décharge comme l'option de gestion des déchets la moins souhaitable;
- 3. Incitations fiscales en faveur des dons de produits, en particulier de denrées alimentaires;
- 4. Régimes de responsabilité élargie des producteurs relatifs à différents types de déchets et mesures visant à accroître leur efficacité, leur rapport coût/efficacité et leur gestion;
- 5. Systemes de consigne et autres mesures visant à encourager la collecte efficace des produits et matériaux usagés;



➤ ANNEXE IV bis - EXEMPLES D'INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES ET AUTRES MESURES

- *6. Planification solide des investissements dans les infrastructures de gestion des déchets, notamment par les fonds de l'Union;*
- *10. Soutien à la recherche et à l'innovation en matière de technologies de recyclage avancées et de refabrication;*
- *11. Utilisation des meilleures techniques disponibles en matière de traitement des déchets;*
- *13. Campagnes de sensibilisation de la population, en particulier sur la collecte séparée, la prévention des déchets et la réduction des déchets sauvages, et intégration de ces questions dans l'enseignement et la formation;*



➤ Accord de coalition 2018-2023

- Révision de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion de déchets sous le signe d'une future stratégie « Zero Waste Luxembourg »
- Valorisation du rôle et du potentiel des nouvelles dispositions de la loi sur les marchés publics
- Une révision du champ d'application et au Cadrage de la gouvernance (...) du Fonds pour la protection de l'environnement (FPE) sera effectuée afin de faire face à l'évolution de la politique.
- Taux de TVA super-réduit pour la réparation d'objets d'usage courant
- Etudier l'introduction d'incitations financières récompensant les citoyens qui contribuent au quotidien à une meilleure gestion des ressources



➤ Climate Xchange – Schlussrapport vun de 4 regionalen Echangingen

- « Eng aner Iddi wier eng Steier op exzessiven Offall. Domat géife Produite mat iwterméisseg vill oder onnéideg vill Emballage méi deier ginn. Soumat géife lokal Produiten esouwéi Produiten ouni oder mat wéineg Emballage bezéiungsweis Conditionnement promovéiert ginn. »



Questions:

- Comment introduire des incitations financières récompensant les citoyens? Quelle en serait la forme?
- Système de consigne: Sur quels types de produits? Comment le calculer? Qui assure sa gestion? Comment l'aligner à la situation spécifique du Luxembourg?
- Taux de TVA super-réduits: Faut-il l'introduire sur d'autres types de produits?



Présentation et Compte-rendu disponibles sous

www.emwelt.lu

